

### Restauration collective : privilégions les produits agricoles locaux !

Afin de défendre l'agriculture et les entreprises régionales, il est important que l'Etat jurassien, dans la mesure de ses possibilités, soutienne la consommation de produits locaux, notamment agricoles (viande, volaille, fruits, œufs, produits de boulangerie, etc.).

L'approvisionnement de produits locaux dans la restauration collective du Canton sur laquelle l'Etat a prise peut jouer ce rôle (EMS, cantines scolaires, hôpital, etc.).

Le canton de Vaud s'était soucié de cette problématique. Il est renvoyé à cet effet au rapport d'Agridea de novembre 2012 intitulé «Produits de proximité dans la restauration collective : Vaud».

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Existe-t-il des mesures favorisant les entreprises régionales et la consommation de produits locaux dans la restauration collective ? Si oui, lesquelles ?
- Comment peut-il obliger ou inciter les institutions sur lesquelles l'Etat a prise à se fournir en produits agricoles locaux (et produits de boulangerie) ?
- Pour les marchés publics, les appels d'offres et les contrats pour la concession de restaurants à une société de restauration ou à un gérant privé, existe-t-il une clause relative à un niveau minimum d'approvisionnement en produits locaux ? Si oui, quelle est la nature de cette clause ? Si non, envisage-t-il de l'instaurer ?

Delémont, le 26 avril 2018

Yves Gigon

Groupe PDC-JDC

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Yves Gigon', 'Groupe PDC-JDC', and 'U. Eschmann'.